

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU LUNDI 16 JANVIER 2023 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de janvier à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 9 janvier 2023

PRÉSENTS : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. DEUS, M. GAUDUCHON, M. VEILLAT, M. ROBERGÉ, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, M. PORCHER, M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusés : M. LUCET (*pouvoir à M. GAUDUCHON*), Mme DAVIN (*pouvoir à Mme CHARRIER*), Mme MORFIN (*pouvoir à Mme LUCAS*) et M. FAUGER.

Secrétaire de séance : M. GAUDUCHON (*auxiliaire : M. BAILLY, secrétaire général de la mairie*).

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022,
- 3 – Attribution marchés travaux pour réhabilitation façade occidentale et accès au clocher de l'église,
- 4 – Extension du lotissement des Prés St Martin : attribution du marché pour bornage et piquetage,
- 5 – Devis pour réparation de la pelle à pneus des services techniques,
- 6 – Programme voirie 2022 : décision concernant les pénalités de retard,
- 7 – Nettoyage façades résidence St Narcisse par VENDEE LOGEMENT : participation communale,
- 8 – Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget,
- 9 – Convention SYCODEM pour regroupement des points de collecte des ordures ménagères,
- 10 – Renforcement réseau basse tension par SyDEV rue de la Galette : convention de servitude,
- 11 – Convention de mise à disposition d'un agent au bénéfice du CCAS,
- 12 – Subvention CCAS : versement d'un acompte,
- 13 – Subvention au bénéfice du collège pour financer l'opération « savoir nager en sécurité »,
- 14 – Retrait de la délibération n°13 du 2 novembre 2022 « cadeaux aux agents et personnes extérieures »,
- 15 – Modification des statuts de la CCVSA,
- 16 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire transmet ses meilleurs vœux de belle et heureuse année à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Jean-Philippe GAUDUCHON, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 tel qu'il a été rédigé.

3 – ATTRIBUTION DES DEUX DERNIERS LOTS DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA RESTAURATION DE LA FAÇADE OCCIDENTALE ET DU CLOCHER DE L'ÉGLISE

Par sa délibération n°5 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a attribué les lots 1, 3 et 5 relatifs aux marchés de travaux pour la restauration de la façade occidentale et du clocher de l'église communale.

L'absence de candidatures pour les lots 2 (Charpente bois) et 4 (Menuiserie, serrurerie, peinture) a nécessité l'organisation d'une 2^{de} consultation uniquement pour ces deux lots. La commission MAPA s'est réunie le 10 janvier dernier afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres correspondant, rédigé par M. PERICOLO (maître d'œuvre).

Au regard de ce rapport et en cohérence avec la délibération du 12 décembre 2022, la commission propose au Conseil Municipal d'attribuer les marchés comme suit **sans** retenir la PSE :

Lot	Entreprise	Offre de base HT	PSE HT	Total HT
2 – Charpente bois	SARL MENUISERIE GRELLIER	5 358,48	0,00	5 385,48
4 – Menuiserie, serrurerie et peinture	SARL MENUISERIE GRELLIER	7 384,78	3 416,41	10 801,19
	Total	12 743,26	3 416,41	16 159,67

Le montant total des marchés de travaux, en tenant compte des 3 lots attribués le 12 décembre 2022, s'élève à **311 266,55 € HT**. Ils seront subventionnés à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les marchés publics de travaux pour la restauration de la façade occidentale et de l'accès au clocher de l'église aux entreprises et pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus (lots 2 et 4),
- **DECIDE** de ne pas retenir la PSE,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que pour ces deux lots, une seconde entreprise a fait acte de candidature en plus de l'entreprise GRELLIER. L'écart de prix était significatif notamment pour le lot 4. M. PERICOLO, maître d'œuvre présent lors de la commission MAPA, a confirmé la cohérence des prix proposés par GRELLIER et a donc conseillé de retenir leur candidature.

Les travaux devraient débuter fin mars / début avril. Le SDIS sera contacté afin de déterminer les mesures de sécurité qui permettront de maintenir l'église ouverte pendant les travaux.

Un conseiller s'interroge sur le risque de plus-value. Il est répondu que tant que les travaux ne sont pas commencés, il n'est pas possible de prédire quoi que ce soit à ce sujet.

4 – ATTRIBUTION DU MARCHE POUR BORNAGE ET PIQUETAGE ESTENSION DU LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN

Dans le cadre du programme d'extension du lotissement communal des Prés St Martin, un prestataire doit être désigné afin de réaliser les missions suivantes qui vont s'échelonner tout au long des travaux :

- bornage périmétrique,
- piquetage avant travaux,
- bornage définitif des lots et contrôle de bornage après travaux.

Comme demandé lors la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre dernier, plusieurs devis ont été sollicités. Trois prestataires ont répondu :

- Damien VERONNEAU (Fontenay-le-Comte) 9 639,00 € HT soit 11 566,80 € TTC
- SCP BOURGOIN (Luçon) 10 091,00 € HT soit 12 109,20 € TTC
- GEOUEST (La-Roche-sur-Yon) 10 900,00 € HT soit 13 080,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier cette mission de bornage et piquetage à Monsieur Damien VERONNEAU (Géomètre-Expert) pour un montant total de 9 639,00 € HT soit 11 566,80 € TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – DEVIS POUR REPARATION PELLE SUR PNEUS DES SERVICES TECHNIQUES

La pelle sur pneus acquise en avril 2021 est actuellement en panne pour un problème de turbo. Le montant total des réparations s'élève à 8 501,93 € TTC dont 5 318,12 € rien que pour le turbo. Après négociation avec la société M3 de La Roche-sur-Yon, le montant de ce turbo a été ramené à 4 786,31 € TTC (10% de remise) pour un montant du nouveau devis de 7 967,49 € TTC.

Lors de sa séance du 12 décembre dernier, le Conseil Municipal a souhaité qu'il soit repris contact avec M3 pour voir s'il n'y aurait pas de solutions alternatives, moins coûteuses. M3 confirme qu'il est nécessaire de changer l'ensemble (turbo + boîtier électronique).

A partir de ces nouveaux éléments, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner à ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réparation de la pelle sur pneus des services techniques par la société M3 pour un montant de 7 967,49 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – MARCHE DE TRAVAUX « PROGRAMME VOIRIE 2022 » : DECISION RELATIVE AUX PENALITES DE RETARD

Dans le cadre de la consultation organisée du 23 mai au 13 juin 2022 afin de désigner l'entreprise chargée des travaux du programme voirie 2022, l'acte d'engagement (article 4) fixait une date de démarrage des travaux au 5 septembre 2022 au plus tard et un délai global maximum d'exécution des travaux plafonné à 90 jours.

La possibilité était laissée aux candidats de proposer une date plus précoce de démarrage des travaux et de proposer un délai plus court pour leur exécution. Il était précisé que ces propositions alternatives des entreprises candidates devenaient contractuelles et que tout retard sur ce délai d'exécution entraînerait l'application de pénalités fixées à 500 € HT par jour calendaire de retard (article 6 de l'acte d'engagement).

Dans son offre du 13 juin 2022 (article 4 de l'acte d'engagement), l'entreprise COLAS s'est engagée à démarrer les travaux dès le 24 août 2022 et a proposé un délai d'exécution des travaux de 2 semaines.

La commune a demandé par écrit (courrier du 16 juin 2022) à l'entreprise COLAS si elle confirmait ou non ces éléments tout en insistant sur le risque de pénalités de retard dans le cas contraire.

Le 20 juin 2022, l'entreprise COLAS a confirmé son engagement quant à la date de début des travaux et quant au délai d'exécution. Par sa délibération n°9 du 28 juin 2022, le Conseil Municipal lui a donc attribué ce marché de travaux.

Au final, l'entreprise a démarré les travaux fin septembre 2022 pour une réception officielle le 16 novembre 2022 et ce sans justification particulière.

Lorsque la commune a mandaté le solde du marché pour un montant de 2 592 € TTC, le Trésor Public a soulevé l'incohérence de la date de réception des travaux avec les pièces contractuelles du marché (acte d'engagement).

Si la commune décidait de surseoir aux pénalités prévues par l'article 6 de l'acte d'engagement, le Trésor Public de Fontenay-le-Comte a précisé qu'il lui faudrait une délibération du Conseil Municipal à l'appui du mandat de paiement.

Par conséquent, Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal quant aux suites à donner à cette regrettable situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix « pour », 1 voix « contre » et 4 abstentions:

- **DECIDE**, à titre exceptionnel, de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues à l'article 6 de l'acte d'engagement du marché de travaux signé le 29 juin 2022 avec l'entreprise COLAS ;
- **DEMANDE** à ce que cette décision soit notifiée par écrit à l'entreprise COLAS en l'invitant, pour les prochaines consultations auxquelles elle envisagerait de participer, à être plus cohérente et réaliste quant aux délais d'exécution des travaux sur lesquels elle s'engage,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – TRAVAUX DE NETTOYAGE DES FACADES DE LA RESIDENCE ST NARCISSE : PARTICIPATION COMMUNALE

VENDEE LOGEMENT, propriétaire de logements sociaux à l'étage de l'ancienne gendarmerie située place du Champ de Foire, souhaite réaliser des travaux de nettoyage des façades. Ces travaux représentent un investissement d'un montant de 1 801,07 € TTC.

Pour ce bâtiment réhabilité en 2005, chaque copropriétaire participe aux travaux au prorata des surfaces occupées.

Ainsi, la participation communale demandée par VENDEE LOGEMENT pour ces travaux s'élève à 335 € TTC (1 801,07 € TTC x 186/1000^{ème}) et est répartie comme suit :

- lot 1 (caves) pour 18/1000 : 32,42 € TTC (budget principal)
- lot 2 (local twirling) pour 25/1000 : 45,03 € TTC (budget principal)
- lot 4 (supérette) pour 117/1000 : 210,72 € TTC (budget annexe actions économiques)
- lot 5 (supérette) pour 26/1000 : 46,83 € TTC (budget annexe actions économiques)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de la participation communale pour les travaux de nettoyage de la façade de la résidence St Narcisse,
- **AUTORISE** le paiement de cette participation à VENDEE LOGEMENT esh pour un montant total de 335 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal ainsi qu'au budget annexe actions économiques (article 2132).

8 – PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que "*jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*". Cette autorisation "*précise le montant et l'affectation des crédits*".

Dans ce cadre, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Budget principal :

Chapitre 20 / Article 2031 : Travaux Eglise – maîtrise d'œuvre	⇒ 780,55 €
Chapitre 21 / Article 2132 : Participation VENDEE LOGEMENT	⇒ 77,45 €
Chapitre 23 / Article 2313 : Travaux Eglise (lots 2 et 4)	⇒ 15 324,31 €
Total crédits ouverts budget principal	⇒ 16 182,31 €

Budget annexe Actions Economiques (BAE) :

Chapitre 21 / Article 2132 : Participation VENDEE LOGEMENT

⇒ 257,55 €

Total crédits ouverts BAE

⇒ **257,55 €**

9 – CONVENTION SYCODEM POUR LE REGROUPEMENT DE POINTS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

En partenariat avec la commune, le SYCODEM propose le regroupement de plusieurs points de collecte des ordures ménagères et des emballages dans le but, notamment, de réaliser des économies et de sécuriser cette collecte.

Dans ce cadre, un important travail de recensement des points de regroupement vient de s'achever et, si le Conseil Municipal en est d'accord, il convient maintenant d'autoriser la signature d'une convention avec le SYCODEM.

Cette convention autorisera le SYCODEM à occuper le domaine public communal (trottoirs ou à défaut, chaussées) pour les points de regroupement évoqués qui seront matérialisés par la pose de pastilles en résine thermocollées. Cette occupation du domaine public, précaire et révocable, se fera à titre gratuit.

Ce nouveau fonctionnement sera effectif le 2 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de la mise en œuvre des points de collecte regroupés tel que proposé par le SYCODEM pour la collecte des ordures ménagères et emballages ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire, à titre gratuit, du domaine public communal permettant notamment la pose des pastilles en résine thermocollées sur les trottoirs ou à défaut sur les chaussées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention proposée par le SYCODEM.

Il est précisé qu'il a été tenu compte des situations particulières avant de créer ces points de regroupement (personnes handicapées, personnes âgées...). Les distances sont raisonnables et si certains points posent problèmes, ils pourront être rectifiés.

Une documentation ainsi que des étiquettes adhésives à coller sur les bacs seront distribuées avec le bulletin municipal.

Cette mesure vise à limiter l'augmentation des tarifs du service. Cependant, la forte hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) attendue dans les prochains mois et supportée par le SYCODEM, risque d'être répercutée sur la facture de l'utilisateur.

Un conseiller trouve ce mode de facturation injuste notamment pour ceux qui utilisent peu le service de collecte.

10 – RENFORCEMENT RESEAU ELECTRIQUE RUE DE LA GALETTE : CONVENTIONS AVEC SyDEV

Dans le cadre de son programme de renforcement du réseau basse tension dans le centre-bourg de la commune, le SyDEV propose la signature de deux conventions :

- convention portant autorisation de passage et d'implantation d'éléments de réseaux d'éclairage public sur terrain privé,
- convention portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution de l'électricité.

L'acceptation de ces deux conventions est nécessaire afin de permettre au SyDEV de réaliser les travaux correspondants sur la parcelle communale cadastrée AZ 737, située rue de la Galette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix « pour » et 1 abstention :

- **AUTORISE** la signature de la convention portant autorisation de passage et d'implantation d'éléments de réseaux d'éclairage public sur la parcelle communale cadastrée AZ n°737 ;

- **AUTORISE** la signature de la convention portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution de l'électricité sur la parcelle communale cadastrée AZ n°737 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Adjoint précise que le SyDEV proposera prochainement une convention qui déterminera la participation financière de la commune aux travaux d'effacement des réseaux de cette partie du bourg.

Plusieurs conseillers se demandent si l'emplacement de l'armoire électrique indiquée sur le plan ne gênera pas de futurs aménagements de la parcelle communale. Il est répondu qu'il s'agit d'une armoire de petite taille et non d'un transformateur.

11 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AU BENEFICE DU CCAS DE ST-HILAIRE-DES-LOGES

Le service d'aides à domicile du CCAS rencontre des difficultés de recrutement lorsqu'il s'agit de remplacer ponctuellement un agent pendant ses congés annuels ou pendant un arrêt de travail.

Madame Emma VAQUE, agent titulaire de la commune employée au sein du service enfance sur un poste à temps non complet (20h00/semaine), accepterait d'intervenir ponctuellement afin d'assurer ces remplacements dans les limites suivantes :

- intervention uniquement pendant les vacances scolaires (hors mercredis),
- temps d'intervention plafonné à 20h00 par semaine.

La mise en place de cette organisation nécessite l'accord du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS et la signature d'une convention de mise à disposition. Le montant de la rémunération, des charges sociales et des charges patronales sera remboursé trimestriellement à la commune par le CCAS, au prorata du temps de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la mise à disposition de Mme Emma VAQUE au bénéfice du CCAS de St Hilaire des Loges pour une période de trois ans à compter du 1^{er} mars 2023, soit jusqu'au 28 février 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention correspondante.

12 – SUBVENTION AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) VERSEMENT D'UN 1^{er} ACOMPTE

Madame le Maire rappelle qu'une subvention est versée chaque année par la commune au CCAS afin d'assurer l'équilibre de son budget.

Afin d'éviter au CCAS de connaître des difficultés de trésorerie d'ici au vote du budget primitif de la commune qui n'interviendra pas avant avril 2023, elle propose qu'un 1^{er} acompte d'un montant de 5 000 € lui soit versé dès à présent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement au CCAS d'un 1^{er} acompte sur la subvention de l'année 2023,
- **FIXE** le montant de cet acompte à 5 000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2023 (Chapitre 65 – Article 657362).

13 – SUBVENTION AU BENEFICE DU COLLEGE JOLIOT CURIE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « SAVOIR NAGER EN SECURITE »

Le collège Joliot Curie de St Hilaire des Loges va organiser un cycle de natation au complexe océanique de Fontenay le Comte d'avril à juin 2023 afin de permettre aux élèves de 6^{ème} d'obtenir leur attestation du savoir nager en sécurité.

Pour aider au financement de cette action dont le coût total est de 2 040 €, le collège sollicite une subvention auprès des communes de résidence de ses élèves sur la base de 20 € par élève.

Cela représente une subvention d'un montant de 340 € pour la commune de St Hilaire des Loges (17 élèves concernés).

Sans remettre en cause le bien-fondé de cette action, plusieurs conseillers municipaux s'interrogent sur le financement d'une telle opération par le budget communal alors que cela relève plutôt du champ de compétences du Département. Si accord il devait y avoir, cela n'engagerait en rien la commune pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix « pour », 2 voix « contre » et 5 abstentions:

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 340 € au bénéfice du collège Joliot Curie de St Hilaire des Loges afin d'aider au financement de cours de natation en faveur des élèves de 6^{ème},
- **AUTORISE** Madame le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2023 (Chapitre 65 – Article 6574).

Un conseiller remarque que la participation demandée à la Communauté de Communes est bien moindre que celle demandée aux communes. D'autres s'interrogent sur l'organisation de ces séances de natation à Fontenay-le-Comte alors que les écoles primaires du secteur ne peuvent y avoir accès.

14 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°13 du 2 NOVEMBRE 2022

Par sa délibération n°13 du 2 novembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'achat de cadeaux aux agents municipaux (événements familiaux ou liés à la carrière) et à des personnalités extérieures (vœux, événements exceptionnels...) et ce, dans la limite de 170 € TTC par cadeau.

Par son courrier du 9 décembre 2022, Madame la Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte émet les observations suivantes :

- Aucun cadre législatif ou réglementaire ne permet d'attribuer des cadeaux aux agents de la commune. Si elle souhaite gratifier un agent, la collectivité peut utiliser son régime indemnitaire (RIFSEEP).
- Concernant l'achat de cadeaux à des personnalités extérieures, ce type d'opération peut être considéré comme irrégulier par le juge administratif car étranger à l'intérêt public communal.

Au regard du montant maximum retenu par le Conseil Municipal, le risque contentieux est très faible car il existe une tolérance jurisprudentielle.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner aux observations de Madame la Sous-Préfète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix « pour » et 1 voix « contre » :

- **DECIDE** de retirer sa délibération n°13 du 2 novembre 2022 relative aux cadeaux offerts aux agents ou personnes extérieures à l'occasion d'événements,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE

Délibération retirée de l'ordre du jour à la demande de la CCVSA.

16 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2) ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Droit de préemption urbain (DIA) :**

3 décisions de renonciation à acquérir ont été signées suite à la réception, en mairie, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.

⇒ **Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :**

Une partie du foyer des jeunes - rue St Narcisse
Locataire : Mme Lucie DEBORDE
Loyer : 250 € / mois (charges d'eau et d'électricité en supplément)
Durée : 2 mois du 18 janvier au 17 mars 2023

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : Plants pour aménagement paysager de la rue de l'Octroi
Fournisseur : RIPAUD
Montant : 3 365,01 € TTC

Objet de la commande : Fioul chauffage bibliothèque
Fournisseur : CPO
Montant : 1 586,83 € TTC

Objet de la commande : Repas de fin d'année de la mairie
Prestataire : BERTHOME
Montant : 1 532,00 € TTC

INFORMATION(S) DIVERSE(S) :

- La traditionnelle cérémonie des vœux du Maire à la population aura lieu vendredi 20 janvier à 19h30 sous les Halles.
- La société IEL a organisé une réunion d'information sur son projet éolien le 7 décembre dernier sous les Halles. Ils indiquent avoir reçu seulement 6 personnes pendant les 2 heures de cette permanence.
- Une commission voirie est programmée le 2 février prochain afin de finaliser le projet d'extension du lotissement communal des Prés St Martin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Président de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Philippe GAUDUCHON

**Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal de St Hilaire des Loges
réuni le 16 janvier 2023**

Liste des membres présents : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. DEUS, M. GAUDUCHON, M. VEILLAT, M. ROBERGEOU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, M. PORCHER, M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations adoptées lors de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022,
- 3 – Attribution marchés travaux pour réhabilitation façade occidentale et accès au clocher de l'église,
- 4 – Extension du lotissement des Prés St Martin : attribution du marché pour bornage et piquetage,
- 5 – Devis pour réparation de la pelle à pneus des services techniques,
- 6 – Programme voirie 2022 : décision concernant les pénalités de retard,
- 7 – Nettoyage façades résidence St Narcisse par VENDEE LOGEMENT : participation communale,
- 8 – Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget,
- 9 – Convention SYCODEM pour regroupement des points de collecte des ordures ménagères,
- 10 – Renforcement réseau basse tension par SyDEV rue de la Galette : convention de servitude,
- 11 – Convention de mise à disposition d'un agent au bénéfice du CCAS,
- 12 – Subvention CCAS : versement d'un acompte,
- 13 – Subvention au bénéfice du collègue pour financer l'opération « savoir nager en sécurité »,
- 14 – Retrait de la délibération n°13 du 2 novembre 2022 « cadeaux aux agents et personnes extérieures »,
- 15 – ~~Modification des statuts de la CCVSA (retirée de l'ordre du jour),~~
- 16 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

Le Président de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Philippe GAUDUCHON